DEPARTEMENT DU VAR | **MAIRIE DE LES ARCS** | **ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN**

ARRETÉ

NG/CF/SB/VM/N°43-2023
OBJET/ réglementation de circulation et stationnement

Nous, Maire de la ville de Les Arcs sur Argens (Var),
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.3, R.411.5, R.411.8, et R411.20,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212.2, L.2213.1, L.2213.5, L1512.13 et R.2213.1,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande présentée par **la Sté SOLUTION30 – 2229 route des Crêtes – 06560 VALBONNE**
Considérant que pour permettre l'exécution de **travaux de remplacement d'un poteau télécom pour le compte de Orange** afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 La circulation sera temporairement réglementée sur **la voie chemin des Contes** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **:**

Du 6 au 13 mars 2023

Article 2 Durant cette période, la **circulation s'effectuera par alternat avec feux tricolores ou manuellement**
Les restrictions seront instituées au droit du chantier : défense de stationner sur la zone de travaux.

Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 Le responsable des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Les ARCS/ARGENS le 10 février 2023
Par délégation du Maire
Christophe FAURE
Adjoint aux travaux

MAIRIE LES ARCS 83 (VAR)

DEPARTEMENT DU VAR | **MAIRIE DE LES ARCS** | **ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN**

ARRETÉ

NG/CF/SB/VM/N°42-2023
OBJET/ réglementation de circulation et stationnement

Nous, Maire de la ville de Les Arcs sur Argens (Var),
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.3, R.411.5, R.411.8, et R411.20,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212.2, L.2213.1, L.2213.5, L1512.13 et R.2213.1,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande présentée par **la Sté SOLUTION30 – 2229 route des Crêtes – 06560 VALBONNE**
Considérant que pour permettre l'exécution de **travaux de remplacement d'un poteau télécom pour le compte de Orange** afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 La circulation sera temporairement réglementée sur **la voie chemin d'Escroy** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **:**

Du 6 au 13 mars 2023

Article 2 Durant cette période, la **circulation s'effectuera par alternat avec feux tricolores ou manuellement**
Les restrictions seront instituées au droit du chantier : défense de stationner sur la zone de travaux.

Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 Le responsable des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Les ARCS/ARGENS le 10 février 2023
Par délégation du Maire
Christophe FAURE
Adjoint aux travaux

MAIRIE LES ARCS 83 (VAR)